Arrêté portant fermeture administrative partielle des campus universitaire Peixotto-Bordes de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2 et R. 712-1, et suivants ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 7 ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Bordeaux ;

Vu les arrêtés du président de l'université du 15 octobre 2026, du 19 octobre 2026, du 20 octobre 2026 et du 26 octobre 2026 portant fermeture administrative du campus universitaire Bordes de l'université de Bordeaux ;

Vu les arrêtés du président de l'université du 14 octobre 2026, du 19 octobre 2026, du 20 octobre 2026 et du 26 octobre 2026 portant fermeture administrative du campus universitaire Peixotto de l'université de Bordeaux ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, il appartient au Président de l'université d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble des enceintes et locaux de l'établissement afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des biens ;

Considérant qu'en cas de désordre ou de menace de désordre dans les enceintes et locaux de l'université, le Président de l'université peut interdire à toute personne l'accès à tout ou partie de ces enceintes et locaux ;

Considérant que cette interdiction ne peut être décidée pour une durée supérieure à trente jours ;

Considérant que, afin de préserver non seulement la continuité du service public mais aussi les libertés spécialement reconnues à l'université, l'accès à certains bâtiments peut se faire sous conditions, de sorte à ce que la mesure de fermeture soit nécessaire et proportionnée à ce qu'exige la sécurité des usagers, des personnels et des biens ;

Considérant qu'en raison du mouvement social, qui a débuté le 18 septembre 2026, de la mobilisation des lycéens et des étudiants sur les différents campus de l'université et notamment des risques d'atteinte aux biens et aux personnes sur les campus universitaire Peixotto-Bordes de l'université de Bordeaux ;

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

Article 1.

L'accès aux bâtiments ci-après listés des campus universitaire Peixotto-Bordes de l'université de Bordeaux n'est pas autorisé, sous réserve des dispositions de l'article 2, à compter du lundi 2 novembre 2026 et ce, jusqu'au samedi 7 novembre 2026, minuit.

Le périmètre du présent arrêté concerne les bâtiments suivants :

- **Campus Peixotto** : les bâtiments A1, A2, A9 A, A9 B, A10, A13, A21, A22, A28, A29.
- **Campus Bordes** : les bâtiments B4, B5, B6, B7, B16.

Article 2.

Les exceptions du présent article s'appliquent du lundi 2 novembre 2026 et ce, jusqu'au vendredi 6 novembre 2026, minuit :

Les bâtiments A1, A2 et A10 demeurent accessibles par badge aux seuls personnels et doctorants de l'université.

Le bâtiment A2 est accessible depuis le bâtiment A1.

Le bâtiment A28 est accessible aux seuls personnels et doctorants de l'université sur appel au CTO.

Les bâtiments B4, B5, B6, B7 et B16 demeurent accessibles par badge aux seuls personnels et doctorants de l'université. Le bâtiment B16 est également accessible aux étudiants préparant l'agrégation seulement s'ils sont accompagnés par un enseignant.

En cas de nécessité, et sur autorisation expresse du Président de l'université ou du directeur général des services de l'université, les locaux fermés pourront être accessibles à certaines entreprises.

Article 3.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'université, affiché sur les espaces réglementaires prévus à cet effet.

Le présent arrêté sera transmis au recteur de région académique Nouvelle Aquitaine.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux cedex.

Fait à Bordeaux le 30 octobre 2026,

Le président de l'université,

Dean LEWIS

